

**FONCIERE VOLTA**

Siège social : 3, Avenue Hoche - 75008 PARIS

Société anonyme

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
SUR L'AUTORISATION D'ATTRIBUTION D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION  
D' ACTIONS OU D'ACHAT D' ACTIONS**

(Assemblée générale mixte du 23 juin 2021 – 20<sup>ème</sup> résolution)

## **FONCIERE VOLTA**

Siège social : 3, Avenue Hoche - 75008 PARIS  
Société anonyme

### **RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUTORISATION D'ATTRIBUTION D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS**

(Assemblée générale mixte du 23 juin 2021 – 20<sup>ème</sup> résolution)

Aux actionnaires  
**FONCIERE VOLTA**  
3, avenue Hoche  
75008 Paris

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-177, L. 22-10-56 et R.225-144 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice de membres du personnel et de dirigeants mandataires sociaux de la Société et de sociétés qui lui sont liées, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois à attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions sont précisées dans le rapport du conseil d'administration et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> juin 2021

Les commissaires aux comptes

**RSM Paris**

Société de Commissariat aux Comptes  
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

**CONCEPT AUDIT ET ASSOCIES**

Société de Commissariat aux Comptes  
Membre de la Compagnie Régionale de  
Paris

**Adrien FRICOT**

Associé

**Laurence LE BOUCHER**

Associée